

DISPOSITIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AU SERVICE ANNEXE

L'INTERNAT L'inscription est ferme et définitive pour un trimestre au moins et toute démission doit être justifiée par écrit et ne peut donner lieu à aucun remboursement sur le trimestre en cours. Il est rappelé qu'au 3^{ème} trimestre aucune remise pour examen, démission ou départ anticipé avant la fin de l'année scolaire ne sera accordée (texte du Recueil des Lois et Règlements n° 363-5 c de 1991 n°4).

Interne 1 385,07 € pour l'année	
<u>Au comptant et d'avance</u>	<u>Par prélèvement</u>
1 ^{er} trimestre 614 € * septembre à décembre 2008	→ octobre 205 € → novembre 205 € → décembre 204 €
2 ^{ème} trimestre 385,53 € * - janvier à mars 2009	→ janvier 154.22€ → février 154.22 €
3 ^{ème} trimestre 385,54 € * - avril à juin 2009	→ mars 154.21 € → avril 154.21 € → mai 154.21 €
Sans déduction des bourses et stages.	

En cas de défaut de paiement des frais d'hébergement, et si aucune demande d'aide sociale (dossier complet déposé auprès de l'assistante sociale) n'a été faite, la procédure suivante sera engagée :

- avis de paiement ;
- 1^{er} rappel simple à la famille ;
- 2^{ème} rappel simple à la famille ;
- lettre recommandée avec AR ;
- transmission du dossier à l'huissier.

DEMI-PENSION Un paiement à l'unité (avec un minimum de vingt repas à l'inscription) se fera d'avance au prix de 3,99 € le repas.

Aucun passage au self ne sera autorisé si le compte n'est pas approvisionné.

Pour les élèves demi-pensionnaires qui sont en travaux pratiques le soir (section hôtellerie) le compte pourra être utilisé le soir, au même tarif qu'à midi :

- après accord de la vie scolaire, l'élève qui le désire pourra être hébergé à l'internat ; la nuitée sera payée d'avance à l'intendance au tarif de 4,40 € ; un reçu sera remis à l'élève qui le présentera le soir au surveillant ;
- le petit déjeuner (0,52 €) sera également débité du compte de l'élève.

LES EXTERNES L'élève qui voudra manger ponctuellement au self pourra acheter un repas au titre de « passager », coûtant 4,40 €.

L'élève externe ayant des travaux pratiques d'hôtellerie le soir pourra dîner et dormir au lycée selon les mêmes modalités que précisé plus haut dans la partie relative à la demi-pension.

LES BOURSES NATIONALES Elèves internes : la bourse est automatiquement affectée au paiement de la pension ;

Elèves demi-pensionnaires : elle est imputée à la demi-pension si le compte est débiteur ; la bourse nationale ne peut être versée sur le compte bancaire de l'élève majeur que s'il est établi qu'il peut seul subvenir à ses besoins.

REMISE D'ORDRE Elle est calculée sur la base de 270 jours dans l'année et est accordée de plein droit dans les cas suivants :

- décès de l'élève, déménagement ou renvoi pour raisons disciplinaires ;
- période de stage en entreprise, voyage scolaire (nuit à l'extérieur de l'établissement) ;
- absence médicale de plus de quinze jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical au service d'intendance, avec visa de la vie scolaire ;
- en cas de fermeture de l'établissement pour cause d'épidémie ou de grève ;
- changement d'établissement en cours de trimestre.

REMISE DE PRINCIPE

Les familles de trois enfants ou plus, demi-pensionnaires ou internes au forfait, scolarisés dans le second degré (6^{ème} à terminale) dans un établissement public, peuvent prétendre à une remise de principe de 20 % ou plus, à condition d'être à jour de leurs dettes de frais d'hébergement dans les établissements respectifs de la fratrie.

La remise de principe est applicable uniquement pour les élèves demi-pensionnaires ayant pris leurs repas pour au moins 70 % des jours de demi-pension, et reversée sur leur compte.

AIDES FINANCIERES – FONDS SOCIAL

Il est fortement conseillé aux familles qui auraient des difficultés financières de prendre contact avec l'intendance et l'assistante sociale. Des solutions peuvent être trouvées. En revanche, une fois l'huissier missionné, la procédure de recouvrement ne peut plus être interrompue.

HORAIRES

Self : Petit déjeuner : passage de 7h15 à 8h

Déjeuner : passage de 11h30 à 13h

Dîner : passage de 18h15 à 19h

Intendance :

Lundi à vendredi : 8h30 à 13h15 et 14h15 à 17h00.

Les tarifs d'internat et de demi-pension sont sous réserve de l'accord de la préfecture et de la Région Ile de France.